

AUTORISATION DE SORTIE INTERNAT

Dans un souci d'une plus grande responsabilisation, avec l'accord des parents, les élèves internes sont autorisés à sortir uniquement à pied suivant les jours et heures prévus par l'établissement.

Les regroupements aux abords de l'établissement, l'utilisation et/ou la présence de l'élève dans un véhicule sont interdits

Les élèves veilleront à respecter les consignes qui figurent dans le règlement.

La ponctualité est de rigueur.

Tout problème de comportement, manque de travail, entraînerait pour l'élève des sanctions, voire un retrait de ces dispositions particulières, les sorties n'ayant pas un caractère obligatoire.

Daniel HIRIART,
Responsable d'Internat.



INTERNAT AUTORISATION DE SORTIE

Madame, Monsieur :

autorisent leur enfant :

Nom : Prénom : Classe :

à sortir de l'établissement selon les jours et heures prévus.

Fait à : le

Signature des Parents :

Signature de l'Elève :